YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le 6 OCTOBRE 2022
et de la publication
le 6 OCTOBRE 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Secrétariat général
N° tél. 01.69.49.76.14
N/Réf. : OC/ED/CDi

Arrêté n° 2022/449
(Série A)

OBJET : Désignation de Monsieur Jean-Moïse VENEROSY, Conseiller Municipal délégué, en qualité de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours,

VU l'arrêté municipal n° 2020/162 (série A) du 25 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Moïse VENEROSY pour toutes les questions relatives à la réserve communale de sécurité civile,

VU l'arrêté municipal n° 2020/412 (série A) du 6 novembre 2020 portant organisation de la réserve communale de sécurité civile et autorisant notamment Monsieur Jean-Moïse VENEROSY à organiser et diriger l'action de ladite réserve,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Moïse VENEROSY, Conseiller Municipal délégué pour toutes les questions relatives à la Réserve Communale de Sécurité Civile, est désigné Conseiller Municipal correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Moïse VENEROSY peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20221006-lmc17100H1-AR
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : En cette qualité, il aura pouvoir de signer toutes correspondances et pièces administratives se rapportant à ses attributions.

Article 4 : Cette délégation prendra effet à compter de la publication et de la transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département de l'Essonne,
- l'intéressé.

Fait à Yerres, le 03 octobre 2022

MAIRIE D'YERRES (91)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20221006-lmc17100H1-AR
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022